



**PRÉFET
DU HAUT-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires du Haut-Rhin**

SERVICE EAU ENVIRONNEMENT ET ESPACES NATURELS

BUREAU NATURE CHASSE FORÊT

**Arrêté préfectoral du 27 AVR. 2026
fixant les dates d'ouverture et de fermeture de la chasse dans le Haut-Rhin
pour la campagne 2026-2027**

Le Préfet du Haut-Rhin
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

- Vu le code de l'environnement, l'article L.424-2, les articles R.424-4 et suivants et R.429-2 et suivants relatifs au temps de chasse ;
- Vu l'arrêté ministériel du 24 mars 2006 modifié relatif à l'ouverture de la chasse aux oiseaux de passage et au gibier d'eau ;
- Vu l'arrêté ministériel du 19 janvier 2009 modifié relatif aux dates de fermeture de la chasse aux oiseaux de passage et au gibier d'eau ;
- Vu l'arrêté ministériel du 26 juin 1987 modifié fixant les listes des espèces de gibier dont la chasse est autorisée ;
- Vu l'arrêté ministériel du 23 avril 2007 modifié fixant les listes de mammifères protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;
- Vu l'arrêté ministériel du 29 octobre 2009 modifié fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;
- Vu l'arrêté ministériel du 2 septembre 2016 concernant la bernache du Canada ;
- Vu l'arrêté du 3 août 2023 pris pour l'application de l'article R.427-6 du code de l'environnement et fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts ;
- Vu les dispositions du schéma départemental de gestion cynégétique du Haut-Rhin 2024 – 2030 ;
- Vu l'avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage rendu lors de sa séance du 12 février 2026 ;
- Vu l'avis du 11 mars 2026 de la fédération départementale des chasseurs du Haut-Rhin ;
- Vu les observations émises suite à la consultation du public organisée du 13 mars au 05 avril 2026 inclus ;
- Sur proposition de la directrice départementale des territoires du Haut-Rhin ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Période d'exercice de la chasse

La période d'ouverture et de clôture générale de la chasse est fixée comme suit :

Ouverture générale le 23 août 2026 au matin

Fermeture générale le 1^{er} février 2027 au soir.

Cette période s'applique aux animaux sédentaires suivants :

Mammifères		
Blaireau	Cerf élaphe femelle et faon	Cerf sika femelle et faon
Chamois	Chevreuil femelle et faon	Chien viverrin
Daim femelle et faon	Fouine	Martre
Ragondin	Rat musqué	Raton laveur
	Vison d'Amérique	

Oiseaux		
Corbeau freux	Corneille noire	
Geai des chênes	Pie bavarde	Étourneau sansonnet

Les dates d'ouverture et de fermeture de la chasse pour le gibier d'eau et les oiseaux de passage sont fixées par l'arrêté ministériel du 24 mars 2006 et du 19 janvier 2009. La liste des espèces concernées par ces périodes est annexée, à titre indicatif, au présent arrêté.

Article 2 : Périodes particulières de chasse de certaines espèces de mammifères

Dans le Haut-Rhin, par dérogation à l'article précédent, les dates d'ouverture et de fermeture de la chasse de certaines espèces de mammifères pour la campagne 2026-2027 sont fixées comme suit :

ESPÈCES de mammifères	OUVERTURE (au matin)	FERMETURE (au soir)
Chevreuril mâle (brocard)	15 mai 2026	1 ^{er} février 2027
Sanglier	15 avril 2026	1 ^{er} février 2027
Lièvre commun	15 octobre 2026	15 décembre 2026
Cerf élaphe mâle Daim mâle	1 ^{er} août 2026	1 ^{er} février 2027
Renard Lapin de garenne	15 avril 2026	28 février 2027

Article 3 : Périodes particulières de chasse de certaines espèces d'oiseaux

Dans le Haut-Rhin, par dérogation à l'article 1 du présent arrêté, les dates d'ouverture et de fermeture de la chasse de certaines espèces d'oiseaux pour la campagne 2026 - 2027 sont fixées comme suit :

ESPÈCES d'oiseaux	OUVERTURE (au matin)	FERMETURE (au soir)
Faisan Perdrix rouge Perdrix grise	15 septembre 2026	31 décembre 2026

Article 4 : Interdiction de chasse en conditions de neige

Sur l'ensemble du Haut-Rhin, la chasse de la poule faisane, des perdrix rouges et grises est interdite dans les secteurs où la neige recouvre le sol de façon uniforme et continue.

Article 5 : Interdiction de chasse de certaines espèces pour des enjeux de préservation

Outre les espèces protégées en vertu des lois et règlements nationaux en vigueur, l'exercice de la chasse des espèces suivantes est interdit, afin de favoriser leur protection et la reconstitution de leurs populations :

GIBIER SÉDENTAIRE	
Belette	Gélinotte des bois
Hermine	Marmotte des Alpes
Putois	Tétras urogalle ou « Grand-tétras »
Passereaux (exceptés ceux dont la chasse est autorisée)	

Article 6 : Chasse de la bernache du Canada

Conformément à l'arrêté ministériel du 2 septembre 2016, la bernache du Canada, espèce non indigène, peut être chassée du 23 août 2026 au matin jusqu'au 01 février 2027 au soir.

Article 7 : Interdiction de chasse pour certaines espèces d'oiseaux

Dans le Haut-Rhin, l'exercice de la chasse des espèces suivantes est interdit, pour la campagne 2026-2027 :

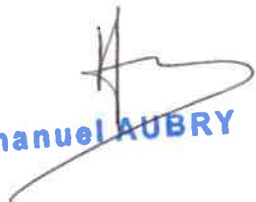
OISEAUX			
Alaudidés	Alouette des champs		
Anatidés	Canard pilet	Eider à duvet	Fuligule milouinar
	Garrot à l'œil d'or	Macreuse brune	Macreuse noire
	Oie cendrée	Oie des moissons	Oie rieuse
	Sarcelle d'été		
Charadriidés	Pluvier argenté	Pluvier doré	Vanneau huppé
Columbidés	Tourterelle turque		
Scolopacidés	Barge à queue noire	Barge rousse	Bécasseau maubèche
	Bécassine sourde	Chevalier aboyeur	Chevalier arlequin
	Chevalier combattant	Chevalier gambette	Courlis cendré
	Courlis corlieu		
Phasianidés	Caille des blés		
Rallidés	Gallinule poule-d'eau	Râle d'eau	
Turdidés	Merle noir		

Article 8 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin, la directrice départementale des territoires du Haut-Rhin, les maires du Haut-Rhin, le président de la fédération départementale des chasseurs du Haut-Rhin, le directeur territorial de l'office national des forêts, le colonel commandant le groupement de gendarmerie du Haut-Rhin, le directeur interdépartemental de la police nationale du Haut-Rhin, les agents de l'office français de la biodiversité, la brigade verte, les agents chargés de la police de la chasse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Le présent arrêté est consultable sur le site internet de la préfecture.

Fait à Colmar, le **27 AVR. 2026**

Le préfet



Emmanuel AUBRY

Délais et voies de recours :

Sur le fondement des articles R. 421-1, R. 421-2, R. 414-1 du code de justice administrative, et de l'article L. 411-2 du code des relations entre le public et l'administration :

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des mesures de publication ou de notification de ladite décision :

- d'un recours gracieux auprès du préfet du Haut-Rhin
- d'un recours hiérarchique adressé au Ministère de la Transition écologique, de la Biodiversité et des Négociations internationales sur le climat et la nature

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Strasbourg (31 avenue de la Paix – BP 51 038 – 67 070 STRASBOURG CEDEX) :

- soit directement, en l'absence de recours préalable (recours gracieux ou recours hiérarchique), dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des mesures de publication ou de notification de ladite décision,
- soit à l'issue d'un recours préalable, dans le délai de deux mois :
 - à compter de la date de notification de la réponse obtenue de l'administration, ou
 - au terme d'un silence gardé par celle-ci pendant deux mois à compter de la réception de la demande.

Le tribunal administratif peut également être saisi, dans les mêmes délais, par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr. Cette voie de saisie est obligatoire pour les avocats, les personnes morales de droit public, les communes de plus de 3 500 habitants ainsi que pour les organismes de droit privé chargés de la gestion permanente d'un service public. Lorsqu'elle est présentée par une commune de moins de 3 500 habitants, la requête peut être adressée au moyen de cette application.

ANNEXE

Dates de fermeture et d'ouverture de la chasse aux oiseaux de passage et au gibier d'eau dans le Haut-Rhin au sens de l'arrêté ministériel du 26 juin 1987 modifié fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée

GIBIER D'EAU		
ESPÈCES	PÉRIODES DE CHASSE	
	Ouverture (au matin)	Fermeture (au soir)
Bécassine des marais Canard chipeau Canard colvert Canard siffleur Canard souchet Foulque macroule Fuligule milouin Fuligule morillon Nette rousse Sarcelle d'hiver	23 août 2026	31 janvier 2027

OISEAUX DE PASSAGE		
ESPÈCES	PÉRIODES DE CHASSE	
	Ouverture (au matin)	Fermeture (au soir)
Bécasse des bois	23 août 2026	20 février 2027
Grive draine Grive litorne Grive mauvis Grive musicienne	23 août 2026	31 janvier 2027
Pigeon biset Pigeon colombin Pigeon ramier	23 août 2026	10 février 2027